

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mars 2015

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 2628)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 70

présenté par

M. Noguès, M. Paul, M. Amirshahi, Mme Sandrine Doucet, Mme Chabanne, Mme Romagnan,  
Mme Carrey-Conte, M. Bui, M. Philippe Baumel, M. Blazy, Mme Fabre, Mme Filippetti,  
Mme Guittet, M. Cherki, M. Sebaoun, M. Germain, Mme Tallard et Mme Bruneau

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et d'application ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La publication d'un décret en Conseil d'État implique un risque réel de non-publication du dit décret – rendant le dispositif du plan de vigilance inapplicable – ou d'affaiblissement du texte via cet instrument.

La proposition de loi est suffisamment claire concernant les modalités d'application du dispositif du plan de vigilance.